

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022 - 70 SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES APPUIS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 14 septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2044,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 3,

Vu la délibération n°2022-52 du Comité syndical du 16 juin 2022, relative à la redevance applicable pour l'occupation des appuis communs,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces réseaux.

Considérant que le SYDELA peut être sollicité, notamment par des opérateurs télécoms, pour autoriser la prise d'appui sur les appuis de distribution d'électricité (dit « appuis communs ») dans le but d'y apposer leurs réseaux cuivre ou fibre.

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à délivrance d'une autorisation par la personne publique et au paiement d'une redevance.

Considérant qu'en l'espèce, la société ORANGE a installé son réseau de communications électroniques sur les appuis de distribution d'électricité, propriété du SYDELA et exploités par ENEDIS, et que le SYDELA a sollicité le versement de redevances non perçues pour une partie de ce réseau,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour trouver un règlement amiable à ce différend,

Considérant que, dans le cadre d'un protocole transactionnel, les parties s'accordent sur le versement par ORANGE d'une redevance forfaitaire et définitive d'un montant de 136 400 € HT au titre du règlement de l'occupation des appuis électriques par les lignes de communications électroniques d'Orange, objet du différend décrit ci-dessus, dont le maintien est autorisé par le SYDELA pour une durée complémentaire de 14 ans à compter de la signature du Protocole.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De fixer le montant des redevances dues par ORANGE au SYDELA à 136 400 € HT au titre du règlement transactionnel, définitif et irrévocable du différend présenté ci-dessus,**
- **D'approuver le protocole transactionnel entre la société ORANGE et le SYDELA, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**